

LÉVITIQUE



CONSTITUTION DU TEXTE

Canonicité et importance traditionnelle

Troisième livre de la Tora, le Lévitique (de *Leuitikon biblion*, titre donné par les traducteurs de la Septante) ne doit certainement pas son appellation à la présence plus que fugitive des lévites en son sein (seulement 4 occurrences en Lv 25,32-33 contre 59 dans le livre des Nombres), mais plutôt à son contenu compris comme un « enseignement sacerdotal » détaillant les droits et les devoirs des prêtres, fils d'Aaron de la tribu de Lévi. D'ailleurs, si le titre hébraïque — conformément à la coutume de reprendre le premier mot de chaque livre — va dans un tout autre sens (*wayyiqra'*: « et il appela »), la tradition juive connaît pourtant une dénomination qui rejoint l'intention du titre grec: *seper tôrat hakkôhânîm*, « le livre de l'instruction des prêtres ».

Comme le reste du Pentateuque, il a été traduit en grec à Alexandrie au 3^e ou au 2^e s. av. J.-C. Cette traduction, conservée dans de grands manuscrits du 4^e s., a de menus contacts avec la version samaritaine du Pentateuque hébreu, avec des fragments de Qumrân et avec la paraphrase de Flavius Josèphe, mais le sens n'est guère affecté. Sauf la Vulgate, les traductions anciennes (arménien, syriaque, etc.) ont été faites d'après le grec.

Sauf le chapitre 19, qui traite ensemble de la sainteté et de la relation à autrui, ce livre très rituel a été peu commenté par les Pères, qui s'en sont tenus à l'épître aux Hébreux.

INTERPRÉTATION

Le Lévitique dans le Pentateuque

Selon la trame narrative en effet, après leur sortie d'Égypte (Ex 14) et depuis Ex 19,1 les fils d'Israël ont atteint le désert du Sinaï et campent au pied de la montagne sur laquelle Dieu va proposer et conclure son alliance. Le peuple ne quittera cet endroit, pour reprendre sa marche vers la terre promise, qu'en Nb 10,11-28, soit environ douze mois après leur arrivée. Cet ensemble, délimité par son unité de lieu et de temps, représente environ un tiers (1997 v.) du Pentateuque (5845 v.). La suite du livre des Nombres racontera le périlleux périple des fils d'Israël jusqu'aux plaines de Moab (Nb 36,12) tandis que le Deutéronome, tout entier situé « au-delà du Jourdain » dans ces mêmes plaines de Moab (Dt 1,5), transmettra les dernières instructions de Moïse préparatoires à l'entrée en Canaan. Entre Gn-Ex et Nb-Dt, le Lévitique occupe donc une position centrale.

Juste avant, au dernier chapitre de l'Exode, une étape remarquable est franchie: Dieu investit, par la nuée et par sa gloire, le sanctuaire portable du désert

tout juste achevé (voir Ex 40,33-35). Cette étape est notamment signalée par le changement du lieu d'émission de la parole divine: alors qu'en Exode, Dieu parle depuis la montagne (Ex 19,3; 31,18), à partir de Lv 1,1, Dieu s'adresse à Moïse depuis la tente du Rendez-vous.

Le cadre (la demeure) ayant été planté, le désir de Dieu peut enfin se réaliser: résider au milieu de son peuple (cf. Ex 25,8). Mais cette présence du SEIGNEUR au milieu d'un peuple pécheur n'est pas sans conséquences ni dangers. Elle requiert une réorganisation de toute l'existence individuelle et collective, désormais mesurée à l'aune des exigences de pureté et de sainteté et elle entraîne aussitôt des devoirs culturels et moraux.

Le Lévitique et le début des Nombres détaillent les règles de fonctionnement et les conditions de permanence de ce sanctuaire: comment, quand on est un peuple pécheur (point de vue moral), servir adéquatement un Dieu trois fois saint qui s'est rendu si proche?

Comment vivre cette proximité et se comporter pour éviter qu'une accumulation d'impuretés (point de vue cultuel) ne provoque l'exil de Dieu? Les rites de l'Expiation (*Kippour*, Lv 16) agrègent aux fautes proprement rituelles le péché proprement dit, ce qui permet d'annuler le tout par transfert sur le bouc émissaire. Cependant, une conscience vive de culpabilité transmise subsiste, ce qu'indique le refrain (que refuse Ez 18,1-4): «Nos pères ont péché (et nous en portons le poids)».

Cette tora sacerdotale se situe au cœur de ce qu'on a pris l'habitude d'appeler la «péricope du Sinaï» (Ex 19,1-Nb 10,11), elle-même au centre du Pentateuque. Le Lévitique est donc au centre du centre de la Tora. Les scribes établissent mathématiquement cette

centralité: *Qidd.* 30a trouve le milieu de la Tora selon le nombre de versets: en Lv 13,33; selon le nombre de mots: en Lv 10,16; selon le nombre de lettres: en Lv 11,42. En outre, les rabbins s'efforcent d'en tirer un enseignement. Ainsi la césure entre les mots *dārōš* et *dāraš* (Lv 10,16) enseigne que l'accès au sens de la Tora dépend d'une lecture-recherche (*midrash*) incessante; on ne doit jamais cesser de la scruter et d'y rechercher des significations plus profondes. De même, le *waw* allongé de *gāḥôn* («ventre»; Lv 11,42) renvoie à Gn 3,14 (seule autre occurrence de ce mot dans la Bible) et invite le lecteur à se rappeler et à se méfier du serpent du paradis («Parce que tu as fait cela... sur ton ventre tu iras»).

Plan d'ensemble et portée du livre

Sur son versant cultuel, l'activité d'un sanctuaire requiert deux éléments: un système sacrificiel et un corps de fonctionnaires accrédités pour le desservir.

- Les dix premiers chapitres du livre mettent en place ces deux réalités indispensables: *Tora des sacrifices*: Lv 1-7; *investiture et liturgie inaugurale*: Lv 8-10. Certes, le chapitre 10, avec la bévue de Nadab et Abihu (les propres fils du grand-prêtre) au beau milieu d'une célébration grandiose, montre déjà, par son issue funeste, les exigences qu'entraîne la proximité de Dieu et les difficultés que l'on rencontre pour se conformer aux demandes divines en matière d'offrandes. Cependant, non seulement le clergé, mais l'ensemble du peuple doit régler sa conduite sur l'habitation divine.
- Les préceptes cérémoniaux ne sont pas seuls en jeu, mais aussi les questions de pureté: *Tora de pureté*: Lv 11-15.
- Est encore plus nécessaire la vocation à la sainteté: *Code de sainteté*: Lv 17-26.
- Le chapitre 26, *liste de bénédictions et de malédictions* (cf. Dt 28) énonçant la sanction de l'obéissance ou de la désobéissance (Lv 26,14-45) aux lois énoncées correspond à ce qui clôture habituellement les traités d'alliance.

Mais le Lévitique ne s'achève pas sur une menace: il se referme comme il s'était ouvert, sur des questions de consécration volontaires:

- Lv 27: *vœux et rachats*.

Souvent considéré comme un appendice, ce dernier chapitre rappelle utilement que l'ensemble des lois s'inscrit sur l'arrière-fond d'une bonté originelle et sur la reconnaissance d'un Dieu qui désire donner à l'homme les moyens d'entrer en relation avec lui.

En désignant l'amour du prochain (Lv 19,17-18) comme accomplissement de la loi (Mt 22,39 //; Rm 13,9; Ga 5,14; Jc 2,8) ou en relisant *Kippour* (Lv 16) dans une lumière christologique faisant de Jésus-Christ l'unique médiateur et le grand-prêtre parfait (He), le NT reste dans la même logique. Notre péricope trouve d'ailleurs de nombreux échos dans l'histoire des arts visuels, à travers les représentations de la présentation de l'enfant Jésus au Temple ou la Purification de la Sainte Vierge. Particulièrement célèbres sont ainsi les toiles de Hans MEMLING, *La Présentation de Jésus au Temple* (1463, National Gallery, Washington) et de REMBRANDT, *La Présentation de Jésus au Temple* (1628, Kunsthalle, Hambourg).

AUTHENTICITÉ, DATE ET DESTINATAIRES

Le livre n'offre aucun élément direct pour apprécier la géographie ou l'histoire, ni même la configuration exacte du sanctuaire.

On ignore tout des circonstances de composition de Lv. L'unique indice disponible est la proclamation

de la Loi de Moïse par Esdras aux rapatriés d'Exil (Ne 8), qui apparemment en ignoraient tout, à la suite de quoi ils célèbrent une fête des Tentes qui rappelle Lv 23,39-43 telle qu'on n'en avait pas vu «depuis les jours de Josué fils de Nûn». L'événement est situé

sous un roi perse Artaxerxès, mais le récit est constellé de difficultés chronologiques. L'attribution traditionnelle au Babylonien Esdras ou à ses successeurs du

corpus sacerdotal doit être considérée comme très douteuse.

PRÉSENTATION DE LA PÉRICOPE

Treizième des trente-six discours divins (v.1: «Et le SEIGNEUR parla à Moïse disant...») qui composent Lv, ce bref chapitre fait partie de la «Tora de pureté» (11-15) et traite des rites de purification et des procédures qu'une mère doit accomplir après la mise au monde d'un enfant. Même si la naissance du garçon est l'occasion de rappeler le commandement de la circoncision (v.3), ces rites, contrairement à d'autres

cultures (égyptienne, hittite...), ne concernent, en fait, que la mère; leur exécution conditionne ultimement l'accès de cette dernière au sanctuaire. La mère est le sujet principal des actions à accomplir et le prêtre est nommé à deux reprises comme récipiendaire des sacrifices que celle-ci doit offrir, tandis que le père est totalement absent du tableau.

La question de la pureté

Pour une conscience moderne, ce texte provoque au moins deux réactions: pourquoi la naissance génère-t-elle une impureté? Pourquoi une telle disparité entre la naissance d'un garçon et celle d'une fille? Tout au long des siècles, ces questions, en fait, n'ont pas cessé d'intriguer la sagacité des commentateurs juifs et chrétiens.

Sans pouvoir, dans cette introduction générale, présenter en détail le concept d'impureté du Lévitique, il faut au moins poser quelques balises.

- 1) Les catégories saint/profane et pur/impur forment système, c'est-à-dire qu'elles sont interdépendantes et articulées l'une à l'autre. Un objet (ou une personne) peut être à la fois saint et pur, profane et pur ou profane et impur. Une seule combinaison est inconcevable: être à la fois saint et impur.
- 2) La sainteté et l'impureté sont des valeurs dynamiques qui cherchent à étendre leur influence, un peu à la manière d'un gaz qui se dilate. C'est pourquoi on parle parfois de l'impureté comme d'un miasme. À l'opposé, le pur et le profane, catégories secondaires et relatives aux précédentes (la pureté est l'absence d'impureté; le profane, le défaut de sainteté) sont statiques, c'est-à-dire non contagieux.
- 3) Les frontières entre catégories opposées sont poreuses et il est possible de passer d'un statut à un autre. Ce qui est saint peut devenir profane

soit légitimement (dé-sanctification, c'est-à-dire rachat d'un objet consacré pour le soustraire au domaine divin et lui rendre son usage profane), soit illégitimement (profanation, c'est-à-dire atteinte à la sainteté divine), comme le profane peut devenir saint (consécration, par exemple, d'un animal pour le sacrifice). Semblablement, le pur peut devenir impur (souillure volontaire ou accidentelle) et l'impur peut devenir pur (processus de purification). Le problème n'est donc pas tant le passage d'un état à un autre, mais plutôt la manière et les circonstances dans lesquelles ce passage s'effectue. Un homme atteint de certaines affections cutanées (Lv 13) ou une femme accouchée (Lv 12) deviennent impurs, mais cela n'a ni connotation morale ni portée réprobatoire. La seule chose qui est grave, et relève de leur responsabilité, est de ne pas accomplir rapidement les rites purificateurs prescrits, car l'impureté laissée à elle-même s'amplifie, se renforce et finit par constituer un danger pour le sanctuaire lui-même (Lv 15,31), le Dieu saint ne pouvant habiter au milieu des impuretés. Par contre, un homme qui blasphème (Lv 24,10-23) ou qui livre, par le feu, son enfant à Molek (Lv 18,21; 20,2-3) ne peut invoquer l'excuse de l'ignorance et, ayant profané sciemment et volontairement la sainteté du nom divin, encourt la peine de mort.

Lv 12,1-8

PROPOSITIONS DE LECTURE

c.12 Structure Malgré une apparence composite **pro8*, le discours est soigneusement composé. Hors introduction, il est divisé en deux parties bien distinctes (I: 12,2aβ-5: Durée de l'impureté de la mère pour une naissance; II: 12,6-8: Rituel sacrificiel en fin de période d'impureté), chacune d'elles constituant un chiasme (**pro c.12*): v.2-5, le calendrier de la purification (naissance d'un garçon; naissance d'une fille); v.6-8, l'offrande d'un sacrifice (situation standard; cas du pauvre).

c.12 Sujet Lv 12 décrit les principaux rites de naissance considérés surtout du point de vue de la femme qui vient d'accoucher (mise en quarantaine plus ou moins prolongée selon le sexe du nouveau-né et offrande d'un sacrifice à la fin de la période). Le processus purificateur de la parturiente s'accomplit en deux étapes. Durant la première (7 ou 14 jours), assimilée à la période d'impureté menstruelle (v.2b et 5a), la mère est interdite de tout contact direct ou indirect avec autrui sous peine de transmettre son impureté (cf. Lv 15,19-24). Durant la seconde phase, plus longue (33 ou 66 jours), mais moins restrictive, elle ne peut s'approcher des choses saintes (sacrifice de communion, prébendes sacerdotales...) et notamment du sanctuaire (v.4b).

Ce chapitre permet de comprendre les rites entourant la naissance de Jésus (cf. Lc 2,22-24, **mil c.12*), et les Pères y découvrent même de prophétiques allusions à la conception virginale de Jésus (**chr1-2*) et à son mystère pascal (**chr3a*).

TEXTE

Procédés littéraires

c. 12 Construction: double chiasme I. 12,2aβ-5 *Durée de l'impureté de la mère pour une naissance*: {A. Un garçon (2aβ-4a) [B. Conséquences de l'état d'impureté dans le cas d'un garçon et d'une fille: interdiction d'approcher les *sancta* (4b)] A'. Une fille (5)}; II. 12,6-8 *Rituel sacrificiel en fin de période d'impureté*: {C. Cas standard (6-7a) [D. Souscription récapitulative dans le cas d'un garçon comme d'une fille (7b)] C'. Cas particulier du pauvre (8)}

Is Et le SEIGNEUR parla à Moïse disant: Parle aux fils d'Israël disant Répétition Formule double introduisant le treizième discours divin du Lv (introduction strictement identique en 4,1s; 7,22s.28s; 23,23s.33s). Ici, bien qu'il soit encore question de problèmes de pureté, Dieu ne s'adresse plus qu'à Moïse et non pas à Moïse et Aaron comme dans le discours précédent ou dans le discours suivant (cf. 11,1; 13,1).

CONTEXTES

Milieux de vie

c.12 Rites autour de la naissance Ces rituels autour de la naissance ont un fondement anthropologique et appartiennent au patrimoine commun à toutes les civilisations (voir, par exemple, l'amphidromie dans la Grèce antique, cérémonie marquant, cinq jours après la naissance, la reconnaissance du nouveau-né par son père: celui-ci faisait le tour du foyer, présentant l'enfant à Hestia). De même, l'idée d'impureté de la parturiente et la disparité des périodes purificatoires pour la naissance d'un garçon ou d'une fille sont universelles. Pour l'Antiquité, la comparaison la plus féconde s'établit entre la culture israélite et la culture hittite. Le rituel hittite est

1 Et le SEIGNEUR parla à Moïse disant

cependant plus compliqué et intègre de forts éléments magiques absents de la législation israélite. La valeur conférée au sang qui motive et justifie la plupart des prescriptions bibliques est un bien propre d'Israël.

Textes anciens

c.12 et le rituel hittite Dans le rituel hittite, de la cité de Kizzuwatna, intitulé « Quand une femme conçoit » (KBo XVII 65 [= CTH 489.A], l. 26-36), la période d'impureté est également plus longue pour la naissance d'une fille que pour celle d'un garçon: « Mais quand [la femme] donne naissance, et tandis que le septième jour (après la naissance) est arrivé, ils accomplissent l'offrande du nouveau-né [...] c[e] septième jour. De plus, s[i] [un garçon est n]é, quel que soit le mois où il est né - si [un jour ou] trois [j]ours [...] restent - [alors à partir de c]e mois ils décomptent. Et quand [le troisième mois arrive], [alors le] garçon avec *kunzigannahit* ils purifient. Car [les voyants sont] experts avec le *kunzigannahit*, [et ceci à...] ils offrent. Mais [si] une fille est née, [alors] à partir de ce mois ils décomptent. [Mais] quand [le quatrième] mois [ar]rive, alors la fille avec *kunzigannahit* [ils] pu[ri]fient. »

RÉCEPTION

Tradition juive

1-2 Et le Seigneur parla à Moïse... Quand une femme produira semence Début de la parasha *Tazria* (Lv 12,1-13,59) dans le cycle de lecture annuelle de la Tora (haftara correspondante: 2R 4,42-5,19). Selon la classification rabbinique (MAÏMONIDE, *Sefer Ha-Mitzvot*; Rabbi Aaron HALEVI, *Sefer Ha-hinnoukh*), cette parasha contient 5 commandements positifs et 2 interdictions, soit 7 des 613 prescriptions de la loi juive.

Tradition chrétienne

1-2 Le Seigneur parla à Moïse... Quand une femme produira semence et enfantera un garçon *Prophétie de la conception virginale de Jésus*, suivant G **com2*, plusieurs auteurs anciens s'interrogent sur l'apparente redondance de ces premiers versets (une femme peut-elle enfanter sans avoir reçu une semence?) et concluent que la répétition n'est pas superflue car elle annonce Marie, celle qui a conçu sans semence:

- ORIGÈNE, *Hom. Lv* 8,2: « Il y a une exception mystérieuse qui met à part du reste des femmes la seule Marie, dont l'enfantement ne provint pas de la réception d'une semence, mais de la présence 'du Saint-Esprit et de la puissance du Très-Haut' ».
- RUPERT DE DEUTZ, *Trin.*, PL 167, 802, va dans le même sens: « L'Esprit prophétique a religieusement précisé la loi, en disant: 'Si après avoir reçu la semence, elle enfante...' D'avance, il voyait qu'il y aurait une femme qui, dans l'avenir, enfanterait sans avoir reçu la semence. Autrement, il n'aurait pas donné cette précision. Donc une seule femme, la seule et unique Mère du Christ Fils de Dieu, fut parfaitement libre de la nécessité de la loi; et cependant, par un mouvement spontané d'humilité, elle se soumit à la loi, ce qui est tout à sa louange ».

≈ Théologie ≈

c.12 Théologie biblique: Pureté et sainteté entre éthique et rite

L'impureté de la parturiente n'a aucun caractère moral: tout tourne autour des dichotomies pur/impur et saint/profane. Pour les auteurs de Lv, le sang c'est la vie (voir 17,10-11) et la vie appartient à Dieu. Toute perte de sang — ce qui est le cas pour l'accouchement comme pour les menstrues (15,19-30) — entraîne une perte de vitalité qui, non maîtrisée, conduit à la mort et, contredisant en quelque sorte le dynamisme de vie du Dieu créateur, provoque l'impureté. L'impureté s'oppose donc à la sainteté comme la mort à la vie. Et c'est ce conflit — compte tenu de l'exigence faite au peuple d'être saint (19,2) pour que le Dieu saint puisse résider en son sein — qui commande un processus de purification.

c.12 Anthropologie théologique: Inégalité entre naissances masculine et féminine, entre patriarcalisme et compassion Si la structure du discours reflète une certaine cohérence conceptuelle, on peut supposer que l'ordre dans lequel les sujets sont traités et la manière dont ils sont introduits ne doivent rien au hasard, mais sont eux-mêmes significatifs. En commençant par la fin du texte, il est clair que l'offrande réduite de deux oiseaux (introduite par «et si») est une mesure de compassion pour les plus pauvres, tandis que le sacrifice d'une tête de bétail correspond à la situation normale et souhaitée. Si cette logique prévaut aussi pour l'organisation de la première partie (v.2-5), on peut en conclure que la naissance d'un garçon, dans une société où le fils transmet le nom et assure la continuité du clan, représente la situation normale et souhaitée tandis que le cas d'une fille (introduit par «et si»), jugée plus démunie ou moins appréciée, nécessite des mesures de protection et de compassion supplémentaires: d'où le double temps accordé à la mère pour assurer le processus de purification et nouer avec son nouveau-né des liens qui, sans cela, risqueraient de se défaire.

≈ Liturgie ≈

c. 12 et fêtes de la Présentation de Jésus au Temple et de la purification de la sainte Vierge La pratique juive n'a pas été la seule à être influencée par la législation vétérotestamentaire **juif*. L'idée que la parturiente était impure et devait se rendre au sanctuaire après la naissance pour sa purification est aussi passée dans l'Église orientale, puis dans celle d'Occident. Et cela d'autant mieux que Marie accomplissant les préceptes de la loi (Lc 2,22ss) offrait un modèle parfait à toutes les mères chrétiennes. La fête de la présentation de Jésus au Temple, 40 jours après Noël (2 février), célèbre (depuis 386 en Orient) ces événements et devient en Occident, à partir du 8^e s., la fête de la présentation de Jésus et de la purification de Sainte Marie. Dans le calendrier du *Livre de prière commune* de l'Église anglicane, autorisée en 1662, la fête du 2 février est appelée «La Purification de la B.V. Marie».

c. 12 et célébration des relevailles À cette même période, et bien qu'aucune loi de l'Église n'ait jamais prescrit une telle démarche ou n'ait jamais interdit à une femme d'entrer dans une église aussitôt après l'accouchement, apparaissent les premiers formulaires de cérémonie de «relevailles» (*Ordo ad purificandam mulierem; Introductio mulieris post partum in ecclesiam*). Cette pratique s'est

maintenue jusqu'à Vatican II, mais à partir de 1614 et du *Rituale Romanum* (tit. VIII, chap. 6) publié par le pape Paul V, la dimension de purification a laissé la place, au moins dans les textes officiels, à celle de bénédiction (*Benedictio mulieris post partum*). Le *Livre de prière commune* de l'Église anglicane, propose un rite d'«Action de grâces d'une femme après son accouchement».

De nos jours une nouvelle accouchée juive, en plus des lois habituelles de *niddah* **voc2d*, se contentera de s'immerger dans un bain rituel à l'issue de la période d'impureté rituelle; une mère catholique, surtout si elle n'a pu prendre part au baptême de son enfant, pourra s'associer à une cérémonie telle que le nouveau livre des bénédictions (1984) le propose (*Ordo benedictionis mulieris post partum*).

TEXTE

≈ Vocabulaire ≈

2d la souillure de son indisposition La locution euphémique *niddat dwōtāh* désigne les règles de la femme. Le premier terme (*niddā*, nom donné à un des traités de la Mishna légiférant sur le statut de la menstrue) dérive d'une racine (*ndh* ou *ndd*) signifiant *faire partir, expulser* et se rapporte, en premier lieu, à l'élimination du sang menstruel avant de désigner l'impureté en général (2Ch 29,5). Le second terme (racine *dwh*) renvoie à la situation de la femme et connote l'idée de faiblesse, d'indisposition, de maladie (cf. akk. *dawū* et oug. *dwy*).

4a elle demeurera Racine *yšb* dans le sens de *rester, demeurer* (Gn 13,18; 24,55; Dt 1,46) **jui4a*.

4a.5c dans le sang de pureté *Bidmé ṭohōrā* est un idiomatisme décrivant le nouvel état de la parturiente qui peut encore avoir des pertes de sang (*lochia blanca* opposée à *lochia rubra* des premiers jours) pendant plusieurs semaines, mais qui n'est plus impure comme lors de la période de sept (ou quatorze) jours suivant immédiatement l'accouchement. Dès lors, l'isolement total n'est plus requis (voir 15,19s), mais seulement l'éloignement des choses consacrées.

5b sa souillure Cf. v.2, mais ici l'expression est un peu différente (absence de «aux jours de») pour une raison évidente: dans le cas de la naissance d'une fille, la comparaison avec la période des règles ne porte plus sur la durée, mais uniquement sur les conséquences. Pour la même raison sans doute, le rédacteur ne mentionne plus l'indisposition.

≈ Grammaire ≈

4a dans le sang Litt. *dans les sangs*: le pl. *damim* s'applique toujours en hébreu à l'idée du sang versé, qu'il s'agisse d'une blessure (cf. *'iš dāmim*, «homme de sang», c-à-d «homme qui verse le sang, criminel») ou des règles de la femme.

4c purification Distinguer, comme le signale déjà Rachi, *ṭohōrāh* («pureté»; cf. Ne 12,45), nom fém. dérivé de la racine *thr* **voc4a.5c* au début du verset, de *ṭohōrāh* («sa purification»; nom masc. *ṭōhar* construit avec un suffixe pronominal 3^e fém. sg). Idem, v.5-6 **jui4a*.

5a.8a mais si.et si w'im introduit le cas secondaire (naissance d'une fille au v.5; offrande du pauvre au v.8).

≈ Procédés littéraires ≈

2b Quand une femme *Formule juridique stéréotypée* *'iššā kī*. Dans la plupart des lois, la conjonction *kī* introduit le cas principal (ici, la naissance d'un garçon).

CONTEXTES

≈ Milieux de vie ≈

2b produira semence *Embryologies antiques* racine *zr'* au *hiphil* (factitif). Appliqué à la fécondation humaine, ce verbe est rare (un seul autre exemple: Nb 5,28). Le mode factitif ne se rencontre ailleurs dans l'AT qu'en Gn 1,11-12. La différence entre M et certaines versions (G, Sam) qui lisent un passif pourrait trahir des conceptions embryologiques divergentes, le premier soutenant la théorie hippocratique (l'homme et la femme produisent chacun une semence), les secondes se rattachant plutôt à la théorie aristotélicienne (la semence masculine est l'unique principe prolifique, la femme étant un réceptacle passif) **jui2b*.

3a circoncision Attestée dans les civilisations environnantes (voir Jr 9,25) comme rite pubertaire et préparatoire au mariage, la circoncision devient en Israël un rite de la prime enfance et le signe,

- 2 Parle aux fils d'Israël disant
Quand une femme produira semence
G SAM V *aura été ensemencée*
et enfantera un garçon
Alors elle sera impure sept jours
Comme aux jours de la souillure
G *l'isolement* de son
indisposition, elle sera impure.
- 3 Et au huitième jour sera circoncise
G *elle fera circoncire* la chair
du prépuce de l'enfant.
- 4 Et trente-trois jours elle demeurera
dans le sang de pureté
G *en son sang impur*.
À rien de saint elle ne touchera
Et au sanctuaire elle ne viendra jusqu'à ce que
soient accomplis les jours de sa purification.
- 5 Mais si elle enfante une fille alors elle sera
impure deux semaines
G *deux fois sept jours*
Comme lors de sa souillure
Et soixante-six jours elle demeurera au sang
de pureté.

par l'intégration au peuple qu'elle opère, de l'entrée dans l'alliance avec son Dieu.

RÉCEPTION

≈ Comparaison des versions ≈

2b produira semence / aura été ensemencée M a *tazriā'* (*hiphil*): «produira semence» (seules autres occurrences en Gn 1,11-12); G (*spermatisthē*), Sam, V (*suscepto occimine*) ont lu *tizzāra'* (*niphāl*, mode passif): «aura été ensemencée».

4a dans le sang de pureté / en son sang impur / dans le sang de sa purification M a *bidmé ṭohōrā* («dans le sang de pureté»); G a *en haimati akathartō; autēs* («en son sang impur»), essayant ainsi de résoudre le paradoxe apparent de l'expression hébraïque qui parle de pureté tout en prescrivant de garder distance vis-à-vis des choses saintes; V a *in sanguine purificationis suae* («dans le sang de sa purification»).

≈ Littérature péri-testamentaire ≈

2.5 Quand une femme enfantera...alors elle sera impure 11Q19 (11QTemple*) XLVIII,10-17: «Vous ne souillerez pas votre terre... Dans chaque ville vous aménagerez des endroits pour ceux qui sont atteints de lèpre, d'une affection semblable ou de teigne, et ceux-là ne pénétreront pas dans vos villes pour les souiller. Et aussi pour ceux qui sont atteints d'écoulement et pour les femmes qui sont rendues impures par leur indisposition ou par leurs couches».

2.5 Quand une femme enfantera...alors elle sera impure *Jub.* 3,8-14 Fidèle à son principe de placer l'origine de certaines prescriptions mosaïques dans la protohistoire ce livre fonde les lois

¶ 2 **impureté de la menstrue**

Lv 15,19,33; 18,19; Ez 18,6;
22,10; 36,17

¶ 3 **circumcision au 8^e jour**

Gn 17,10-14; 21,4; Lc 1,59; 2,21;
Ac 7,8; Ph 3,5

¶ 4b **présentation de Jésus au Temple**

Lc 2,22

de la parturiente dans le récit de la création lui-même et sur la création d'Adam et Ève plus particulièrement (Gn 1-3): «C'est pendant la première semaine qu'Adam fut créé ainsi que la côte, sa femme; c'est la deuxième semaine qu'Il (Dieu) la lui montra. C'est pourquoi il a été ordonné de garder (les femmes) dans leur impureté une semaine pour un garçon et deux semaines pour une fille. Après qu'Adam eut passé quarante jours sur la terre où il avait été créé, nous l'avons fait entrer dans le jardin d'Éden pour qu'il le cultive et le garde. Mais sa femme, on la fit entrer le quatre-vingtième jour [...]. C'est pour cela qu'est inscrit sur les tables célestes le commandement concernant la parturiente: si elle a mis au monde un garçon [...]; pour une fille [...]. Quand elle eut accompli ces quatre-vingt jours, nous l'avons fait entrer dans le jardin d'Éden, car il est plus sacré que toute terre, et tout arbre qui y est planté est sacré. C'est pourquoi a été instituée la règle de ces jours pour celle qui met au monde un garçon ou une fille: elle ne doit toucher à rien de sacré, ni entrer dans le sanctuaire jusqu'à ce que soit accompli le temps (prévu) pour un garçon ou pour une fille. Telles sont la loi et la prescription écrites pour Israël. Qu'on les observe tout le temps».

Des échos de cette lecture se retrouvent en 4Q265 (frag. 7, col. 2, 11-17).

≈ Tradition juive ≈

2b Quand une femme produira semence Sur les conceptions embryologiques des rabbins, voir *b.Nid.* 31a-b, *Ber.* 60a, *Ned.* 20a, NAHMANIDE sur Gn 2,18 et Lv 12,2. Ce dernier s'inspire d'Aristote (*Gen. An.*) ou de Galien (*Sem.*).

4a Et trente-trois jours elle demeurera RACHI (*ad locum*): «Il n'y a le mot *tesheb* dans la Tora que pour signifier *rester* comme: vous

êtes restés à Kadesh (Dt 1,46) et il resta dans les plaines de Mambré (Gn 13,18)» **voc4*.

4a dans le sang de pureté Contre la position rigoureuse des Karaïtes, des Samaritains ou des Falashas, la plupart des rabbins, s'appuyant sur la lettre de la loi et notamment la différence de vocalisation de la racine *thr* entre le début et la fin du verset **voc4* **gra4*, considèrent que le «sang de pureté», comme son nom l'indique, ne rend pas impur et donc ne contraint pas la femme à l'isolement et à l'abstinence sexuelle (voir NAHMANIDE, *Peroush al ha-Torah* sur Lv 12,4). Malgré cela, depuis l'époque talmudique, certaines législations et coutumes n'ont cessé de gagner en rigueur et on a pris l'habitude de considérer comme impur le flux sanguin, même pendant les 33 ou 66 «jours de pureté» (*Sefer Ha-hinnoukh*, 166). De plus, bien que la loi de Lv 12 soit relative à l'existence du sanctuaire, cela a conduit la tradition juive (puis chrétienne) à interdire aux femmes de participer à certains actes culturels et d'aller à la synagogue (ou à l'église **lit c.12*) pendant leurs périodes de règles ou après un accouchement.

4b à rien de saint elle ne touchera La majorité des rabbins comprennent cette défense de «toucher» comme un simple interdit de consommation (*b.Yebam.* 75a, *Mak.* 14b, *Rachi*, etc.).

≈ Tradition chrétienne ≈

2-8 Impureté de la mère ou du nouveau-né? ORIGÈNE, cherchant prudemment à comprendre les raisons de l'impureté de la parturiente («Pour moi, en de telles matières, je n'ose rien dire») en vient à parler de l'impureté du nouveau-né et de la nécessité du baptême (*Hom. Lv* 8,3-4).

3a Et au huitième jour sera circumcise la chair du prépuce de l'enfant *Interprétation christologique pascale* AUGUSTIN, *Serm.* 169,3, puis BÈDE, *Hom.* 18, mettent ce huitième jour en rapport avec le jour de la résurrection du Christ: «Ce n'est certainement pas sans raison que le commandement a été donné de circoncire le garçon le huitième jour; ce ne peut être qu'à cause du rocher, de la pierre (voir Jos 5,2) avec laquelle nous avons été circoncis, à savoir le Christ. Mais alors pourquoi le huitième jour? Parce que dans une semaine de sept jours, le premier est le même que le huitième; une fois que tu as achevé les sept jours, tu retournes au premier. Le septième est fini, le Seigneur est mis au tombeau; nous revenons au premier, le Seigneur est ressuscité... Le rocher a été rétabli pour nous. Que ceux qui ont été circoncis disent: 'car nous sommes la circoncision' (Ph 3,3)». Pour l'assimilation de la mort physique à une circoncision totale, voir → *Jésus nouvel Isaac*.

TEXTE

≈ Vocabulaire ≈

6b holocauste *mil.

7b source Comme le confirme 20,18, *māqôr* pris au sens figuré, désigne le sexe féminin. À partir de sa signification originelle, il est utilisé comme métaphore pour la femme elle-même (Pr 5,18). En outre, le sang ayant partie liée à la vie (17,10-12), il est sans doute possible de comprendre l'expression « source de son sang » comme renvoyant aussi à une source de vie.

8ab une tête de petit bétail, alors elle prendra On désigne également ainsi le montant de la réparation légale d'un préjudice, le vocabulaire différent du reste du chapitre (« tête de petit bétail », *šeh* au lieu d'« agneau », *kebeš* v.6 et « prendre », *lqh* au lieu de « apporter », *bw'* v.6) tend à confirmer que cette loi est un supplément plus tardif *pro8 hyperbate.

≈ Procédés littéraires ≈

7c ceci est l'instruction pour... *Formule juridique stéréotypée zō't tôrat*: locution qui se retrouve à treize reprises en Lv pour introduire (6,2.7.18; 7,1.11; 14,2) et/ou pour conclure (11,46; 12,7; 13,59; 14,32.54.57; 15,32) une série de prescriptions sur un sujet donné et dont le respect et la mise en œuvre incombent particulièrement à la responsabilité des prêtres.

8a Et si sa main ne trouve pas assez pour Refrain Expression comparable en 5,7; 25,26.28.

8 Hyperbate narrative? Ce v. adaptant le rite au cas de la femme pauvre vient, de manière surprenante, après la formule conclusive du v.7b (« Ceci est l'instruction... »). Pour cette raison, ce verset final est souvent considéré comme une addition plus tardive *voc8. Une fois la structure rhétorique de l'ensemble mise en lumière, cependant *pro c.12, on découvre qu'il participe bien à la cohérence du discours: il n'est pas exceptionnel qu'en Lv un discours divin s'achève, comme ici, par une mesure concernant les pauvres: voir 5,7-13; 14,21-32; 23,22.

8 Parallèle Ce verset établit un parallèle avec les v.6-7a (sacrifice/propitiation/déclaration de pureté), renforce la portée du discours *voc8 et permet, peut-être, de résoudre l'énigme de la disparité des périodes d'impureté, entre garçon (v.2-4: 7+33 jours) et fille (v.5: 14+66 jours).

CONTEXTES

≈ Milieux de vie ≈

6b holocauste Sacrifices et rites de purification Pour le Lévitique, et pour la conception sacerdotale en général, il y a deux choses qui, s'opposant au dynamisme divin, menacent la sainteté du peuple et mettent sa vie en danger: le péché et l'impureté. Une part non négligeable du système sacrificiel (le *ḥaṭṭā't*, le *'āšām* et le rituel du *yôm hakkippūrim*) a pour but, dans des situations bien définies de péché et d'impureté, de restaurer une relation à

- 6 Et quand seront accomplis les jours de sa purification, pour un fils ou pour une fille Elle apportera au prêtre un agneau d'un an ^G sans défaut en holocauste Et un petit de colombe ou une tourterelle en sacrifice de purification ^G pour le péché À l'entrée de la tente du Rendez-vous ^V et les remettra au prêtre
- 7 Et il le présentera en face du SEIGNEUR et il ^{SAM S} le prêtre fera propitiation sur elle Et elle sera pure ^G il la purifiera de la source de son sang. Ceci est l'instruction ^G la loi pour celle qui enfante un garçon ou une fille.
- 8 Et si sa main ne trouve pas assez pour se procurer une tête de petit bétail ^G pour un agneau Alors elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombes Un en holocauste et un en sacrifice de purification ^G pour le péché Et le prêtre fera propitiation sur elle et elle sera pure. ^G purifiée.

Dieu qui se dégrade et de parer aux funestes conséquences d'une telle dégradation.

- Le *ḥaṭṭā't*, quelle que soit sa fonction exacte, aujourd'hui encore âprement discutée (sacrifice pour le péché, sacrifice de séparation, sacrifice de purification, etc.), est ainsi offert dans des cas d'impureté directe (Lv 12; 15; pas celles transmises par contact) et dans des cas où un interdit divin a été violé (Lv 4), à condition cependant que cet acte ait été commis par inadvertance ou de manière inconsciente.
- Le *'āšām*, moins fréquent, concerne surtout le sacrilège (profanation, à nouveau involontaire, du domaine divin: Lv 5).
- Quant au rite assez complexe de *yôm hakkippūrim* (Lv 16), il a pour fonction de purger, une fois l'an, le sanctuaire de toutes les impuretés et de tous les péchés qui auraient échappé, pour une

¶ 6 **Lövin d'un an pour l'holocauste**
Lv 9,3; 23,12.18; Nb 6,14; 7,87;
28,3.11; Ez 46,13 • **La colombe ou la**
tourterelle en sacrifice de purification
Lv 5,7.11; 14,22

¶ 7 **La source du sang** Lv 20,18

¶ 8 **La colombe et la tourterelle**
comme sacrifice des indigents Lv 5,7;
14,22; Lc 2,24

raison ou pour une autre, aux procédures de remédiations individuelles. Il ne s'agit donc, en aucun cas, d'absoudre n'importe quel péché de manière automatique — les péchés délibérés sont, la plupart du temps, passibles de la peine de « retranchement » —, mais plutôt, de libérer le peuple des conséquences néfastes du péché et de l'impureté et d'éviter ainsi qu'une accumulation trop grande de ces derniers ne provoque in fine l'« exil » de Dieu du milieu de son peuple.

RÉCEPTION

≈ Comparaison des versions ≈

7a et il le présentera G a simplement *kai prosoisei* (« et il apportera »), sans cod., sans doute pour éviter l'ambiguïté du suffixe

masc. sg. de l'hébreu (*w^hhiqribô*) qui pourrait faire croire qu'on ne présente qu'un seul des deux sacrifices du verset précédent.

7a et il fera propitiation G, Sam, S, Tg. Ps.-J. rappellent le sujet en ajoutant « le prêtre ». Pour l'ensemble du Lv, G réitère 19 fois cette insertion du mot « prêtre » à un endroit où il est absent de l'hébreu. **7b et elle sera pure** G a *kai kathariei autên* (« et il la purifiera »), mais la purification n'est pas une action supplémentaire accomplie par le prêtre; elle est la conséquence de la propitiation.

≈ Intertextualité biblique ≈

8c deux tourterelles ou deux petits de colombes Offrande pour les pauvres attestée par le NT (présentation de Jésus au Temple: Lc 2,22-24), avec cependant une différence notable: la procédure de purification en Lv ne concerne que la mère seule alors que Luc parle de « leur purification » (*tou katharismou autôn*, v.22), sans préciser le référent du pronom (Marie et Jésus ou Marie et Joseph ou toute la famille?).

≈ Tradition juive ≈

6 un sacrifice de purification *b.Nid.* 31b: « Les disciples de R. Siméon bar Yohai interrogèrent leur maître: pourquoi la Tora prescrit-elle à une femme d'apporter un sacrifice après avoir accouché? Celui-ci répondit: quand une femme accouche, elle jure avec fougue qu'elle n'aura plus de relations avec son mari (tellement elle souffre). La Tora ordonne donc qu'elle apporte un sacrifice. R. Joseph objecte: n'a-t-elle pas agi présomptueusement, dans quel cas, l'absolution du serment dépend de son rejet? En outre, elle aurait dû apporter un sacrifice prescrit pour un serment (Lv 5,5-6)! ».

≈ Tradition chrétienne ≈

8a Et si sa main ne trouve pas assez BÈDE, *Hom.* 18: « Le Seigneur a prescrit dans la loi que ceux qui pouvaient offrir un agneau et une tourterelle ou un pigeon. Mais celui qui n'avait pas les moyens d'offrir un agneau, devait offrir deux tourterelles ou deux jeunes pigeons. Ainsi, le Seigneur, soucieux en toute chose de notre salut, n'a pas seulement daigné devenir homme par égard pour nous, bien qu'il fût Dieu, mais il s'est aussi fait pauvre pour nous, bien qu'il fût riche, de telle manière que par sa pauvreté et son humanité il nous permette de devenir participants de sa richesse et de sa divinité ».